

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4849

objet :	Travaux de carrosserie des véhicules légers de la Communauté urbaine - Marché n° 040674 L - Autorisation de signer un avenant n° 3
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2190 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour des travaux de carrosserie sur les véhicules légers de la Communauté urbaine. Ce marché a été notifié sous le numéro 040674 L à l'entreprise Recolin Blardon le 23 juin 2004.

A la suite d'une résolution de son assemblée générale extraordinaire, la société Recolin Blardon a changé de dénomination sociale et elle est devenue société Praxel. Un certificat administratif, en date du 15 septembre 2004, a entériné ce changement et autorisé cette nouvelle société à poursuivre le marché précité.

A la suite des décisions du ministre de l'économie et des finances, et par délibération du conseil de Communauté n° 2004-2303 en date du 15 novembre 2004, un avenant n° 1 a été notifié le 13 décembre 2004 à la société Praxel afin de modifier la clause de variation des prix dans le marché n° 040674 L dont elle était titulaire.

Par courrier reçu le 31 août 2006, la société Recolin Blardon a informé la Communauté urbaine que, par jugement en date du 10 août 2006, le tribunal de commerce de Lyon a accepté la cession de la société Praxel à la société OJP SA, à compter du 21 août 2006. Ce jugement précise que la société OJP SA se réserve le droit de substituer une filiale soit existante, soit à créer. Par décision du conseil d'administration de la société OJP SA, en date du 16 août 2006, a été décidée la création d'une nouvelle société, dénommée Recolin Blardon groupe Delorme automobiles.

A la suite de la demande de la Communauté urbaine les documents suivants ont été fournis :

- extrait K-Bis du 30 août 2006 pour la société Recolin Blardon,
- copie du jugement entérinant la cession de la société Praxel à la société OJP SA en date du 10 août 2006,
- copie du compte-rendu du conseil d'administration de la société OJP SA décidant de la création d'une nouvelle société filiale dénommée Recolin Blardon groupe Delorme automobiles en date du 16 août 2006.

En conséquence, la société Recolin Blardon groupe Delorme se substituerait à la société Praxel pour la poursuite du marché n° 040674 L, lot n° 3 concernant les travaux de carrosserie sur véhicules légers et deviendrait, à compter de la notification du présent avenant, le titulaire du marché précité.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 3 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 3 au marché n° 040674 L conclu avec l'entreprise Recolin Bardon groupe Delorme automobiles pour les travaux de carrosserie sur les véhicules légers de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,